



# académie

bulletin  
académique

n° 500

du 5 juillet 2010



## SOMMAIRE

<b>DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES</b>	
- Tableaux d'avancement et liste d'aptitude au titre de l'année 2010 ADJAENES et SAENES	<b>1</b>
- Poste d'AAENES vacant à l'Université de la Méditerranée au 1er septembre 2010	<b>6</b>
<b>DIVISION FINANCIERE</b>	
- Prise en charge de l'indemnité complémentaire maladie ou accident des agents recrutés sur des contrats aidés	<b>8</b>

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE**  
**RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE**  
**DIRECTEUR DE PUBLICATION** : Jean-Paul de GAUDEMAR - Recteur de l'Académie  
**REDACTEUR EN CHEF** : Martine BURDIN - Secrétaire Générale de l'Académie  
**CONCEPTION, RÉALISATION, DIFFUSION** : Thomas PRESTIGIACOMO (☎ : 04 42 91 71 23)

# DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

DIEPAT/10-500-651 du 05/07/2010

## TABLEAUX D'AVANCEMENT ET LISTE D'APTITUDE AU TITRE DE L'ANNEE 2010 ADJAENES ET SAENES

Destinataires : Tous les établissements publics

Affaire suivie par : Mme SAUVAGET - Tel : 04 42 91 72 28 - Fax : 04 42 91 70 06 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

### 1 - AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1<sup>ère</sup> CLASSE

Après avis de la commission administrative paritaire académique des adjoints administratifs lors de la séance du 14 juin 2010, les adjoints administratifs 2<sup>ème</sup> classe inscrits sur **le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe** au 1<sup>er</sup> septembre 2010, sont les suivants :

- |                                |  |
|--------------------------------|--|
| 1) Mme DIAGORA-GONFOND Danièle | Lycée A. Benoit – l'Isle/Sorgue          |
| 2) Mme MARTINEZ Nadine         | Lycée M. Genevoix - Marignane            |
| 3) Mme MOATTY Maryse           | Université de la Méditerranée            |
| 4) Mme SUTOR Christine         | Collège Ruissat - Marseille              |
| 5) Mme MIENS Edith             | Collège H. Laugier – Forcalquier         |
| 6) Mme GIRAUD Valérie          | Université Paul Cézanne                  |
| 7) Mme CARCELEN Corinne        | Lycée P. G. de Gennes - Digne            |
| 8) M. FENZARI Hassan           | Université d'Avignon et Pays de Vaucluse |

### 2 - AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE

Après avis de la commission administrative paritaire académique des adjoints administratifs lors de la séance du 14 juin 2010, les adjoints administratifs 1<sup>ère</sup> classe inscrits sur **le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe** au 1<sup>er</sup> septembre 2010, sont les suivants :

- |                                |   |
|--------------------------------|---|
| 1) Mme ALBERTO Elisabeth       | IUT Aix-Marseille 1                     |
| 2) Mme PIERRISNARD Marie-Josée | Clg P. Girardot – Ste Tulle             |
| 3) Mme SUCCO Joelle            | Rectorat                                |
| 4) Mme LEMOS Nathalie          | Clg Château Double – Aix-en-Provence    |
| 5) Mme PETIT Fabienne          | Université Paul Cézanne                 |
| 6) Mme MASSA Laurence          | Rectorat                                |
| 7) Mme PROIA Béatrice          | Rectorat                                |
| 8) Mme CHAUVET Rose-Marie      | Rectorat                                |
| 9) Mme CALLIER Géraldine       | Université de la Méditerranée           |
| 10) Mme PINTO Nathalie         | Clg S. de Beauvoir - Vitrolles          |
| 11) Mme SCHUSTER Martine       | Lycée A. de Craonne – Salon de Provence |
| 12) Mme KARSENTI Nadine        | Université de Provence                  |
| 13) Mme VOLPELIERE Nathalie    | DRONISEP                                |
| 14) Mme CHIAVASSA Corinne      | Clg Château Double – Aix-en-Provence    |
| 15) Mme DEHOVE Séverine        | Lycée A. Briand - Orange                |

16) M. TASSIN Olivier	IEN de Sorgues
17) Mme PAVIER Françoise	Collège de Tallard
18) Mme FERRANDEZ Milla	CROUS
19) Mme TROLLAT Violaine	Collège Vallis Aeria - Valréas
20) Mme ANGLES Sabine	Rectorat
21) Mme GIGLIO Mireille	Rectorat
22) Mme RAPHAEL Christine	Université de Provence
23) Mme BERTHOUMIEU Martine	CROUS
24) Mme BONNEFOND Catherine	Université de Provence
25) Mme MOUTTE Fabienne	CREPS
26) Mme MARTI Guyliane	Collège G. Philippe - Martigues
27) Mme MIRETTI Christine	Université de Provence
28) Mme LONGO Fabienne	Collège Coin Joli Sévigné - Marseille
29) Mme LATHUILIERE Noelle	Lycée l'Empéri Salon de Provence
30) Mme LOMBARD Laurence	LP L. de Vinci - Marseille
31) Mme CHIANO DI FERRUZZO Dominique	IEN Marseille 5
32) Mme GARABEDIAN Brigitte	Université de la Méditerranée
33) Mme RIERA Nathalie	IEN Marseille 3
34) M. AUDIBERT Patrick	Lycée P. Cézanne – Aix en Provence
35) Mme GOUSSELOT Sandrine	Collège R. Parks - Cavaillon
36) Mme FRISCIA Gracieuse	LP La Floride - Marseille
37) Mme SAGET Joelle	IA 13
38) Mme SCHIANCHI Nathalie	Rectorat
39) Mme CHIARENZA Marie-Christine	Collège J. Monod – Les Pennes Mirabeau
40) Mme COQUILHAT Cornélia	IUT Aix-Marseille 2
41) Mme BALANSARD Kathia	LP l'Etoile - Gardanne
42) Mme PACCARD Thérèse	Rectorat
43) Mme LORENZI Laurence	IA 13
44) Mme CHISSEY Karine	Lycée T. Aubanel - Avignon
45) Mme APPRIN Muriel	Rectorat
46) M. DOGLIANI Didier	LP B. Pascal - Marseille
47) Mme MALBRUN Jocelyne	IUT Avignon
48) M. OTTAVI Nicolas	Université de la Méditerranée
49) Mme MARQUES Véronique	Université Paul Cézanne
50) M. MORI Philippe	Université d'Avignon et Pays de Vaucluse

### 3 - AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE

Après avis de la commission administrative paritaire académique des adjoints administratifs lors de la séance du 14 juin 2010, les adjoints administratifs principaux 2<sup>ème</sup> classe inscrits sur **le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe** au 1<sup>er</sup> septembre 2010, sont les suivants :

1) Mme KHEROUBI Houria	Collège de l'Estaque - Marseille
2) Mme BONACUCINA M. Thérèse	Collège du Jas de Bouffan – Aix en Provence
3) Mme VIDAL Lucette	Collège B. Hendricks - Orange
4) Mme BAILEY Solange	Rectorat
5) Mme COMERI Irma	Lycée A. Benoit – l'Isle/Sorgue
6) Mme CHAIX Brigitte	Collège J. Giono - Marseille
7) Mme BARBIER Patricia	Collège J. Vernet - Avignon
8) Mme DI NUCCIO Sylvie	Université de la Méditerranée
9) Mme ESCALLE Pascale	Collège de St Bonnet
10) Mme BOULLAY Mireille	IUT Aix-Marseille2
11) Mme BERROS Martine	Lycée D. Diderot - Marseille
12) Mme NOTARI Martine	IA 84
13) Mme BONOT Raphaëlle	Lycée A. Benoit – l'Isle/Sorgue
14) Mme MARTINEZ Francette	Lycée M. Genevoix - Marignane
15) Mme VIRE Mireille	LP Colbert - Marseille

16) Mme AMIER Françoise	Collège D. Diderot - Sorgues
17) Mme WAGUET Aline	Université de Provence
18) Mme HACHE Catherine	LP G. Eiffel - Aubagne
19) Mme BLAIN Christine	Rectorat
20) Mme BLANCHON Brigitte	IA 13
21) Mme MARTIN CHAVE Sylvie	Université de Provence
22) Mme BERLINGHI Simone	DRDJSCS
23) Mme THOMAS Jacqueline	IA 04
24) Mme GRABIT Christine	Université d'Avignon et Pays de Vaucluse
25) Mme LEBRE Sylviane	Collège M. Pagnol - Pertuis
26) Mme LEBRIS Françoise	Université Paul Cézanne

#### **4 - LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU CORPS DES SECRETAIRES D'ADMINISTRATION DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

Après avis de la commission administrative paritaire académique des secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur lors de la séance du 17 juin 2010, les candidats inscrits sur **la liste d'aptitude pour l'accès au corps des secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au 1<sup>er</sup> septembre 2010**, sont les suivants :

##### Liste principale :

- |                            |                                    |
|----------------------------|------------------------------------|
| 1) Mme TORRES Christiane   | Université de Provence             |
| 2) Mme SACCHETTI Michèle   | LP Gambetta – Aix en Provence      |
| 3) Mme GARCIN Evelyne      | Collège E. Quinet - Marseille      |
| 4) Mme PROCUREUR M. Louise | Lycée Lumière – La Ciotat          |
| 5) Mme LIMON Elisabeth     | Collège S. de Beauvoir - Vitrolles |
| 6) Mme VIAUD Ginette       | Université Paul Cézanne            |

##### Liste complémentaire :

- |                          |                                 |
|--------------------------|---------------------------------|
| 1) Mme MOUTTE Martine    | Lycée Fourcade - Gardanne       |
| 2) Mme LEGRAND Régine    | Rectorat                        |
| 3) Mme AGUILAR Denise    | Collège Garcin – l'Isle/Sorgue  |
| 4) Mme THOMAS Annie      | IA 13                           |
| 5) Mme BELLUSSI Danièle  | IA 13                           |
| 6) Mme GAGLIERO Danielle | Lycée F. Joliot Curie - Aubagne |
| 7) Mme CHEVROT Geneviève | CIO Carpentras                  |
| 8) Mme BERTONAZ Arlette  | Université de Provence          |
| 9) Mme CHIROUSE Francine | Lycée F. Mistral – Avignon      |
| 10) Mme CORTES Jane      | Lycée Hôtelier – Marseille      |

#### **5 - AVANCEMENT AU GRADE DE SECRETAIRE D'ADMINISTRATION DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR CLASSE SUPERIEURE**

Après avis de la commission administrative paritaire académique des secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur lors de la séance du 17 juin 2010, les secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe normale inscrits sur **le tableau d'avancement au grade de secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe supérieure au 1<sup>er</sup> septembre 2010**, sont les suivants :

- |                             |  |
|-----------------------------|--|
| 1) Mme SCARCELLA Daisy      | Lycée Périer - Marseille                 |
| 2) Mme IMBERT Josette       | Collège A. Renoir - Marseille            |
| 3) Mme FILA Nadeige         | Collège F. Mitterrand - Veynes           |
| 4) M. NAZZI Jean-Michel     | Lycée du Rempart - Marseille             |
| 5) Mme CANATTONNE Agnès     | Lycée Philippe de Girard - Avignon       |
| 6) Mme DELAUNE Marlène      | IA 13                                    |
| 7) Mme CHARROUD Alette      | Lycée Climatique d'Altitude - Briançon   |
| 8) Mme VILLERET Geneviève   | Université de Provence                   |
| 9) Mme FORTIN Paulette      | Université de Provence                   |
| 10) Mme BIAGI Isabelle      | Collège Château Forbin - Marseille       |
| 11) Mme BARNAUD Yvonne      | Université de la Méditerranée            |
| 12) Mme BANASSAT Isabelle   | Lycée Michelet - Marseille               |
| 13) Mme TRENOVITCH Nicole   | LP le Châtelier - Marseille              |
| 14) Mme DEFRES Ghislaine    | IA 84                                    |
| 15) Mme HUG Sophie          | Lycée J.H. Fabre - Carpentras            |
| 16) Mme GUISTETTO Véronique | Rectorat                                 |
| 17) Mme REYNAUD Aurore      | CDDP - Gap                               |
| 18) Mme CASTELLIN Christine | Collège les Guarrigues - Rognes          |
| 19) M.HAUSSER Jean-Claude   | Rectorat                                 |
| 20) Mme LAUGIER Myriam      | Université Paul Cézanne                  |
| 21) Mme MATHIEU Laurence    | Université d'Avignon et Pays de Vaucluse |

## **6 - AVANCEMENT AU GRADE DE SECRETAIRE D'ADMINISTRATION DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR CLASSE EXCEPTIONNELLE**

Après avis de la commission administrative paritaire académique des secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur lors de la séance du 17 juin 2010, les secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe supérieure inscrits sur **le tableau d'avancement au grade de secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe exceptionnelle** au 1<sup>er</sup> septembre 2010, sont les suivants :

- |                            |  |
|----------------------------|--|
| 1) Mme REGIS Christine     | Lycée P. Cézanne – Aix en Provence         |
| 2) Mme BARBIER Brigitte    | Lycée J. Curie - Aubagne                   |
| 3) Mme VESSIERE Christiane | Collège R. Cassin - Tarascon               |
| 4) Mme BOSSIN Michèle      | LP Beau de Rochas - Digne                  |
| 5) Mme BOYER Dominique     | IUFM Aix-Marseille 1                       |
| 6) Mme IBANEZ Annie        | Collège Lou Calavoun – Cabrières d'Avignon |
| 7) M. RIBREAU Philippe     | Collège M. Laurencin - Marseille           |
| 8) Mme YACOUB Geneviève    | LP Poinso-Chapuis - Marseille              |
| 9) Mme FRAISSINET Martine  | Collège des Caillols - Marseille           |
| 10) Mme MICHEL Viviane     | Lycée T. Aubanel – Avignon                 |
| 11) Mme PETIT Christine    | IEN de Digne                               |

*Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille*

## DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

DIEPAT/10-500-652 du 05/07/2010

### **POSTE D'AAENES VACANT A L'UNIVERSITE DE LA MEDITERRANEE AU 1ER SEPTEMBRE 2010**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les AAENES

Affaire suivie par : Mme CORDERO - Tel : 04 42 91 72 42 - Fax : 04 42 91 70 06 - e.mail :  
[ce.diepat@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.diepat@ac-aix-marseille.fr)

1 - Un poste d'Attaché d'administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur : Responsable du pôle de gestion des personnels au sein de la Direction des Ressources Humaines à l'Université de la Méditerranée à Marseille est créé à compter du 01.09.2010.

Lieu d'implantation du poste : Jardin du Pharo  
58 boulevard Charles Livon  
Marseille 7<sup>ème</sup> arrondissement.

2 - Ce poste est ouvert aux Attachés et Attachés Principaux (ADAENES-APAENES) affectés dans l'académie d'Aix-Marseille qui peuvent adresser leur candidature à :  
Monsieur le Président de l'Université de la Méditerranée - Jardin du Pharo - 58 boulevard Charles Livon - 13284 MARSEILLE Cedex 07 à l'attention de Monsieur le Directeur Général des Services  
**avant le lundi 19 juillet 2010.**

Une copie des demandes devra être adressée parallèlement à la Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques du Rectorat - Bureau DIEPAT 3.01 - Place Lucien Paye - 13621 AIX EN PROVENCE Cedex 1  
Fax : 04 42 91 70 06  
e.mail : [ce.diepat@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.diepat@ac-aix-marseille.fr) ou [francine.cordero@ac-aix-marseille.fr](mailto:francine.cordero@ac-aix-marseille.fr)

3 - Le dossier se composera de :

- une demande sur papier libre
- un curriculum vitae
- une lettre de motivation
- toute pièce utile à la valorisation du dossier, et notamment les derniers comptes rendus d'entretien professionnel.

4 - La fiche de poste dont copie est jointe au présent avis de vacance contient le descriptif du poste et ses caractéristiques.  
Les candidats sont invités à s'y reporter.

*Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille*

Etablissement : Université de la Méditerranée – Aix Marseille II – 0131843H

### DESCRIPTIF DE POSTE A RESPONSABILITES PARTICULIERES

**Libellé du poste :** Responsable du pôle de gestion des personnels au sein de la DRH centrale.  
Poste d'Attaché D'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur.

**ORIGINE DE LA VACANCE :** Création sur plafond d'emplois de l'établissement

NBI : 25 Points

Logement : non

#### Positionnement

Le poste est situé au sein de la Direction des Ressources Humaines et en lien direct avec la DRH.  
Il nécessite une très forte coordination avec les autres pôles de la Direction et avec l'ensemble des cadres.

#### Mission principale

Le titulaire du poste met en œuvre, à partir des dispositifs législatifs et réglementaires l'ensemble des processus de carrière et de paie de l'ensemble des personnels de l'établissement (enseignants et BIATOSS, titulaires et contractuels).

Il encadre à ce titre les 5 bureaux de gestion, qu'il anime et coordonne.

#### Contexte et spécificité

L'Université de la Méditerranée exerce les responsabilités et compétences élargies prévues par la loi LRU depuis janvier 2009. L'établissement est engagé depuis cette date dans leur mise en œuvre, qui se traduit à la fois dans une réorganisation importante de la gestion et dans une évolution majeure des processus. Le titulaire du poste a un rôle important à jouer dans le déploiement du contrôle interne, en particulier sur le contrôle de la paie. Cela implique une collaboration étroite avec la cellule de contrôle de gestion RH.

Mise en place d'antennes de campus RH : le titulaire du poste participe à leur animation dans son domaine de compétences : réunions, (in)formation(s),...

L'Université est site pilote SIHAM, ce qui impactera nécessairement la fonction.

Préparation à la fusion des trois universités d'Aix-Marseille.

La conduite en parallèle de l'ensemble de ces projets, conjuguée à l'activité de gestion caractérisée par une montée en puissance notable (nombre de personnels gérés, déconcentration), conduit à intégrer un cadre supplémentaire à la DRH et à revoir la répartition des missions et activités de chacun.

#### Activités principales

Mettre en œuvre et assurer les processus de gestion, individuelle et collective.

Organiser le contrôle du processus de paie.

Préparer les instances (CAR, CPE, CTP, commissions ad hoc,...) et rédiger les PV et comptes rendus

Informier et conseiller les agents dans leur situation professionnelle.

Participer à l'élaboration du bilan social, de tableaux de bord.

Veiller à la complétude et à la fiabilité du SIRH en mettant en place des processus de contrôle et de validation des données ;

Suivre l'évolution de la réglementation et des procédures et les faire appliquer.

Assurer un encadrement important

Participer à l'animation des antennes de campus.

#### Relations

Président, DGS, DRH

Ensemble de la DRH

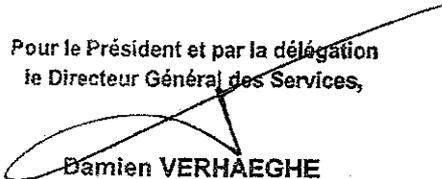
Directions centrales (Agence comptable, DAF, DEVE, DRV)

Antennes de campus

Composantes (Directeurs, responsables administratifs)

TG, Rectorat, Ministère, autres établissements.

Pour le Président et par la délégation  
le Directeur Général des Services,

  
Damien VERHAEGHE

## DIVISION FINANCIÈRE

DIFIN/10-500-508 du 05/07/2010

### **PRISE EN CHARGE DE L'INDEMNITE COMPLEMENTAIRE MALADIE OU ACCIDENT DES AGENTS RECRUTES SUR DES CONTRATS AIDES**

Destinataires : Tous destinataires

Affaire suivie par : DIFIN : M. Fédière - Chef de la Division financière - Tél : 04 42 91 72 71 - Christine Paré : 04 42 91 72 88 - DATSI : M-F Deltrieux : 04 42 95 19 83

L'article L.1226-1 du code du travail prévoit depuis la loi n° 2008-596 du 25 juin 2008 entrée en vigueur le 27 juin 2008 que :

**« tout salarié qui a un an d'ancienneté bénéficie en cas d'absence au travail justifié par l'incapacité résultant de maladie ou accident constaté par certificat médical et contre visite s'il y a lieu, d'une indemnité complémentaire aux allocations journalières de la sécurité sociale de la part de son employeur ».**

De récentes instructions ministérielles ont relancé l'intérêt des établissements employeurs et des services académiques sur ces questions et souligné l'urgence d'appliquer une loi votée depuis deux ans.

Veillez donc trouver ci-joint une fiche technique relative à cette indemnité complémentaire et trois annexes d'état trimestriel.

Les établissements employeurs voudront bien informer les agents en contrat aidé de leurs nouveaux droits pour toute situation de congés qui surviendrait dorénavant.

S'agissant des congés pris depuis le mois de juin 2008, un calcul et une prise en compte de cette indemnité à posteriori est possible, à la demande expresse des agents bénéficiaires.

*Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille*

## **Remboursement de l'indemnité complémentaire maladie ou accident**

### **Références**

- article L. 1226-1 du code du travail, modifié par article 3 de la loi n°2008-596 du 25 juin 2008 portant modernisation du marché du travail
- articles D. 1226-1 et suivants du code du travail

Depuis le 27 juin 2008, date d'entrée en vigueur de la réforme, une indemnité complémentaire maladie ou accident doit être versée par les EPLE employeurs aux agents bénéficiaires de contrats aidés ayant une année d'ancienneté (au lieu de trois auparavant), absents en raison d'une maladie ordinaire, d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle.

Ces indemnités complémentaires sont dues :

- dès le 1er jour pour les accidents du travail et les maladies professionnelles (à l'exception des accidents de trajet),
- à compter du 8ème jour en cas de maladie ordinaire, d'accident non professionnel ou d'accident de trajet. Le délai de carence est de 7 jours. (L'indemnisation par la sécurité sociale prend effet après un délai de carence de trois jours.)

### **1/ Conditions**

Tout salarié qui a un an d'ancienneté dans son emploi a droit à l'indemnisation complémentaire. Cette condition s'apprécie au 1er jour de l'absence.

Le salarié doit également :

- justifier de son incapacité à travailler par certificat médical dans les 48 heures,
- être pris en charge par la sécurité sociale,
- être soigné en France ou dans un pays membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

### **2/ Montant et durée de l'indemnisation**

L'indemnisation par l'employeur vient en complément des indemnités journalières de sécurité sociale.

Le montant versé par l'employeur doit permettre au salarié de percevoir, toute indemnité confondue (donc y compris les indemnités journalières de la sécurité sociale) :

- pendant les 30 premiers jours : 90 % de la rémunération brute que le salarié aurait perçue s'il avait continué à travailler,
- pendant les 30 jours suivants : les 2/3 de cette même rémunération, soit 66 %.

La rémunération à prendre en considération pour le calcul de l'indemnité complémentaire est celle correspondant à l'horaire pratiqué pendant l'absence du salarié.

### **3/ Calcul de l'indemnisation**

Pour le calcul des indemnités dues au titre d'une période de paie, il est tenu compte des indemnités déjà perçues par l'intéressé durant les 12 mois antérieurs. Si plusieurs absences pour maladie ou accident ont été indemnisées au cours de ces 12 mois, la durée totale d'indemnisation ne doit pas dépasser 60 jours (durée maximale prévue).

Lorsque les indemnités de la sécurité sociale sont réduites du fait, notamment, de l'hospitalisation ou d'une sanction par la caisse du non respect de son règlement intérieur, elles sont réputées servies intégralement pour le calcul de l'indemnité complémentaire.

Sont déduites de l'indemnité complémentaire les allocations que le salarié perçoit de la sécurité sociale.

### **Rappel :**

Lorsque le salarié se trouve dans l'impossibilité de prendre ses congés payés annuels, en raison d'absences liées à une maladie, un accident du travail ou une maladie professionnelle, les congés payés acquis doivent être reportés après la date de reprise du travail.





